

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE - Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 Courbevoie, France Chubb European Group SE entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des Assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : LOT Assurance Annulation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (notamment en ce qui concerne la Protection des données à caractère personnel).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les frais que vous pourriez encourir en raison de l'annulation ou l'interruption de votre voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les coûts en cas d'annulation ou d'interruption de votre voyage pour une cause garantie.

Cette garantie vous rembourse, conformément aux conditions générales du contrat, dans le cas où vous devez annuler votre voyage avant que celui-ci ne commence ou interrompre votre voyage en raison :

- ✓ de problèmes de santé graves et imprévus qui Vous affectent ou un Membre de Votre Famille Proche ou qui affectent les personnes avec qui Vous voyagez ; ou
- ✓ si votre présence est requise par la police à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à votre domicile, ou
- ✓ en cas d'incendie ou de dégâts des eaux survenus à votre domicile.

Les principales garanties du contrat sont énumérées ci-dessous, avec tous les détails des sections dans le tableau des garanties de votre contrat.

- ✓ **Annulation*** le coût total du montant du billet et jusqu'à 500€ de frais de déplacement inutilisés
- ✓ **Interruption de voyage***, couvrant de voyage et d'hébergement (chambre uniquement) engagés dans le cadre de votre retour à votre domicile en France dans la limite de 500 €

* Garanties Interruption de voyage sont soumises à une franchise de 50 €, et la Garantie Annulation est soumise à une franchise de 10% du sinistre avec un montant minimum de 50 € selon le tableau des garanties figurant aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mineurs non accompagnés ou voyageur de plus de 64 ans à la date de souscription du contrat, voyageurs ne résidant pas de façon permanente en France et ne se trouvant pas en France au moment de l'achat du contrat
- ✗ Tout problème médical préexistant diagnostiqué, traitées ou nécessitant un traitement hospitalier en hôpital ou en ambulatoire au cours des cinq dernières années.
- ✗ Activités de loisirs et sports ne figurant pas dans le contrat
- ✗ Voyages qui impliquent un travail manuel.
- ✗ Voyages dont la raison principale est la pratique de sports d'hiver (sauf si vous avez souscrit l'extension Sports d'Hiver) ou une croisière.
- ✗ Voyages vers Cuba et/ou en France.
- ✗ L'annulation du fait de ne pas avoir obtenu le passeport, visa ou permis nécessaire pour Votre Voyage.
- ✗ La défaillance financière d'un voyageur, d'un agent de voyages, d'un fournisseur de transport, d'un fournisseur d'hébergement, d'un agent de billetterie ou d'un fournisseur d'excursions.
- ✗ Voyages dans les régions où le gouvernement français a conseillé ou recommandé de ne pas se rendre.
- ✗ Voyage pour un traitement médical ou si votre médecin vous a déconseillé de voyager ou s'il vous a donné un pronostic de phase terminale.
- ✗ Tout Sinistre directement ou indirectement causé par, découlant de ou résultant de, ou en relation avec toute perte, charge ou dépense résultant de toute réglementation ou ordre donné par le gouvernement ou l'autorité compétente de tout pays ou groupe de pays, y compris, mais sans s'y limiter, les fermetures de frontières (comprenant les points de contrôles terrestres, maritimes, aériens ou les points de contrôle frontalier désignés d'un pays) ou les restrictions de voyages.
- ✗ Toute perte, charge ou dépense si votre voyage a également été annulé par le voyageur, l'agent de voyage ou le fournisseur de transport ou d'hébergement ou en raison de réglementations prohibitives du gouvernement d'un pays ;
- ✗ Toute perte, charge ou dépense si, au moment où vous avez réservé et/ou commencé votre voyage, le Ministère des Affaires Etrangères a déconseillé "tout voyage" ou "tout voyage sauf essentiel" vers votre pays de destination ;
- ✗ Les sinistres liés au suicide ou à la tentative de suicide.
- ✗ Actes illégaux.
- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des Etats-Unis d'Amérique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ✗ Une franchise s'applique par personne et par garantie.
- ✗ Les sinistres liés à la notification tardive d'un voyageur, agent de voyage ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'annuler une réservation.
- ✗ Le non-respect de l'heure limite de l'enregistrement du vol et/ou présentation à l'embarquement en raison du fait que vous ne vous êtes pas accordé un délai suffisant pour faire le trajet ; la prise en charge des frais déjà remboursés par la compagnie aérienne pour le retard / vol manqué.
- ✗ L'usage excessif et/ou abusif d'alcool ou de drogues.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Europe ou Monde Entier** (excepté Cuba) selon l'endroit où vous nous avez dit que vous voyageriez lors de l'achat de cette assurance.
- ✓ **La zone de couverture est indiquée sur votre certificat d'assurance.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

- **Au début de votre garantie**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
 - Toutes les personnes doivent être résidentes françaises et être âgées de moins de 65 ans lors de l'achat de cette garantie.
 - S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances convenues
- **Pendant la période de garantie**
 - Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexacts les réponses faites avant la signature du contrat et ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie
 - Vous devez prendre les précautions nécessaires afin de vous protéger des pertes, dommages, accidents, blessures ou maladies.
- **En cas de sinistre**
 - Prendre immédiatement les mesures de sauvegarde nécessaires afin de limiter l'importance du sinistre.
 - L'Assuré doit notifier immédiatement l'assureur par téléphone ou par e-mail et au plus tard dans les 30 jours suivant l'évènement pouvant donner lieu à un Sinistre, selon aux termes et conditions générales du contrat.
 - Vous devez fournir, à vos frais, toutes les informations, preuves et reçus dont nous aurions raisonnablement besoin, y compris les certificats médicaux signés par un médecin, et les rapports de police si nécessaire.
 - Ne pas participer à une dissimulation, à une fausse déclaration intentionnelle, à une omission ou à une inexactitude dans la déclaration de sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation de l'achat de cette assurance, sous forme de prime unique, est due en totalité au moment à la réservation du voyage et payable sur le site internet de la LOT selon les modes de paiement proposés par LOT ou par tout moyen de paiement utilisé lors de la réservation du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie annulation produira ses effets à la réservation du voyage ou à la date figurant sur le certificat d'assurance, si postérieure. La couverture se termine à son départ pour commencer le voyage.
- La garantie interruption produira ses effets au départ du voyage à la date figurant sur le certificat d'assurance
 - aller-retour : la couverture se termine à expiration de la durée de la garantie et au plus tard dans le retour en France
 - aller simple : la couverture se termine 24h maximum suivant le départ du domicile.

Les dates de début et de fin de votre garantie sont confirmées dans votre certificat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Assurance non remboursable et non transférable**